



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

internés

Question écrite n° 28770

Texte de la question

M. Michel Terrot souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur une des exigences exprimées par l'Association départementale des familles des déportés et internés. Les membres de cette association souhaitent vivement que, pour les internés, l'imputabilité de certaines maladies soit révisée, et que le guide-barème soit modifié en conséquence conformément aux conclusions de la commission ministérielle du 8 octobre 1985, créée à cet effet. Il lui demande donc s'il entre enfin dans ses intentions de tenir compte de ces conclusions et ainsi prendre des décisions ministérielles.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite que soient prises en considération les propositions d'une commission médicale tendant à inclure dans le champ du décret du 18 janvier 1973 modifié, applicable aux maladies contractées au cours de la captivité dans certains camps ou lieux de détention, les tuberculoses extra-pulmonaires et les lithiases biliaires sous réserve d'un constat dans les dix ans suivant la libération du requérant. Il y a lieu de préciser que cette demande concerne également les patriotes résistants à l'occupation des département du Rhin et de la Moselle incarcérés en camp spéciaux (PRO) et les internés résistants et politiques. Or, il ressort de l'étude évaluative qui a été effectuée, que sur 366 cas de porteurs de ces affections, relevant des dispositions du décret précité, la très grande majorité était déjà pensionnée pour ces infirmités au titre des dispositions de droit commun. Dans ces conditions, il n'apparaît pas utile de modifier le décret du 18 janvier 1973.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28770

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2271

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 3953